



## DECISION DU MAIRE

### N° 069-2025 à 079-2025 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

*Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

*Vu la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;*

*Considérant les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

*Considérant l'avis de la commission ADS du 14 octobre 2025.*

### DECIDE

**Article 1 :** De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°069-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0051, déposée le 19 septembre 2025 par Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 351, situé 227 rue Brillat Savarin.
- N°070-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0052, déposée le 18 septembre 2025 par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AR 330, situé 533 avenue de Bresse.
- N°071-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0053, déposée le 22 septembre 2025 par Maître Capucine LABAQUERE, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 294, situé 91 rue Julien TIERSOT.
- N°072-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0054, déposée le 24 septembre 2025 par Maître Mathias FOURNERON, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 369, AH 371 et AH 364 situé 635 chemin des Lazaristes.
- N°073-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0055, déposée le 02 octobre 2025 par Maître Anne DUBOIS, notaire à Pont d'Ain (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AT 177 et AT 201 situé 97 rue Henri Guillaumet.
- N°074-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0056, déposée le 03 octobre 2025 par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à Pont d'Ain (Ain), concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AS 440 situé au lieu-dit de Chalandré.
- N°075-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0057, déposée le 03 octobre 2025 par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à Pont d'Ain (Ain), concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AS 441 situé au lieu-dit de Chalandré.
- N°076-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0058, déposée le 06 octobre 2025 par Maître Capucine LABAQUERE, notaire à Bourg-en-Bresse(Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 387 et AI 390 situé 263 avenue de Trévoux.
- N°077-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0059, déposée le 06 octobre 2025 par Maître Louis-Philippe TANDONNET, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AH 354 situé 103 rue Joubert.
- N°078-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0060, déposée le 06 octobre 2025 par Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à Pont d'Ain (Ain), concernant la vente d'un bien non bâti, cadastré AS 444 situé au lieu-dit de Chalandré.
- N°079-2025 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134425A0061, déposée le 13 octobre 2025 par Maître Magali COLLANGE, notaire à Oyonnax (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 254 situé 350 rue Nungesser et Coli.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 17 octobre 2025.

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251017-069-079-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation